N° 11 – Délibération relative au règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

VU la délibération n° 2018-185 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 juin 2018 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R);

VU l'arrêté n° 2018-91 du 1^{er} octobre 2018 fixant la composition du CISPD-R de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la création du CISPD-R : cette instance permet de mettre une véritable politique à l'échelle de l'Agglomération en lien avec les CLSPD-R de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et de Brignoles, remplacés par deux groupes territoriaux Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Brignoles, et an lien avec les dispositifs existants du territoire ;

CONSIDERANT que, conformément à la stratégie nationale déclinée dans le département et en complément des deux groupes territoriaux, les groupes de travail thématiques du CISPD-R sont :

- Actions transversales
- Actions en direction des jeunes
- Actions VVIF et VFF
- Actions de tranquillité publique
- Actions de prévention de la radicalisation ;

CONSIDERANT la nécessité de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement et à la bonne articulation de la structure CISPD-R et de ses différentes instances ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à entreprendre les démarches permettant de le mettre en œuvre.